



N° 2311

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 mars 2000.

RAPPORT D'INFORMATION

déposé en application de l'article 145 du Règlement

PAR LA MISSION D'INFORMATION COMMUNE
SUR LES OBSTACLES AU CONTROLE ET A LA REPRESSION DE LA DELINQUANCE
FINANCIERE ET DU BLANCHIMENT DES CAPITAUX EN EUROPE (1)

PRESIDENT: M. VINCENT PEILLON,

RAPPORTEUR: M. ARNAUD MONTEBOURG,

Députés

TOME I

Monographies

Volume 1 – La Principauté du Liechtenstein

(1) La composition de cette mission figure au verso de la présente page.

Banques et établissements financiers.



La Mission d'information commune sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe est composée de : M. Vincent PEILLON, Président ; MM. Michel HUNAUT, Jean-Claude LEFORT, Vice-Présidents ; MM. Charles de COURSON, Philippe HOUILLON, Secrétaires ; M. Arnaud MONTEBOURG, Rapporteur ; MM. Philippe AUBERGER, François d'AUBERT, Alain BARRAU, Jean-Louis BIANCO, Philippe BRIAND, Jérôme CAHUZAC, Jacky DARNE, Arthur DEHAINE, Jean-Jacques JEGOU, Gilbert LE BRIS, François LONCLE, Mme Jacqueline MATHIEU-OBADIA, M. Christian PAUL, Mme Chantal ROBIN-RODRIGO.

La Principauté du Liechtenstein :

Paradis des affaires et de la délinquance financière

La Principauté du Liechtenstein n'est guère connue du grand public mais elle est très réputée auprès des hommes d'affaires et de tous ceux qui souhaitent dans l'anonymat et l'impunité la plus totale y placer des fonds d'origine douteuse. Le Liechtenstein est devenu le paradis des affaires et de la délinquance financière, le territoire en Europe où convergent les fonds de la mafia, de la corruption et du terrorisme. La Mission s'est attachée à démontrer comment le Liechtenstein a délibérément choisi de construire sa prospérité sur le développement des services financiers et a, de ce fait, accepté de devenir un des hauts lieux du blanchiment de l'argent sale. S'il continue à se maintenir volontairement en dehors des règles du jeu et à déroger aux principes posés par les pays occidentaux pour lutter contre le blanchiment, le Liechtenstein s'expose à des sanctions politiques et économiques de la part de la Communauté internationale. La France, dans ce combat, n'hésitera pas à limiter voire interdire toute relation d'affaire avec ce pays.

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS	8
I.- UNE PLACE FINANCIÈRE ATTRACTIVE	11
A.- UN CHOIX STRATÉGIQUE NATIONAL	11
1.- L'histoire d'une réussite	12
2.- Les raisons du succès	15
a) Le label suisse	15
b) L'existence d'un consensus politique	15
B.- UNE PLACE PROSPÈRE	16
1.- Une fiscalité favorable	17
2.- La vitalité de la place	18
II.- LE SECRET COMME INSTRUMENT DE DÉVELOPPEMENT	19

A. — UNE DISCRÉTION HERMÉTIQUE.....	19
1.— Un secret bancaire absolu	19
2.— Des structures juridiques qui garantissent l'anonymat.....	21
B. — UNE NORMALISATION DE FACADE.....	24
1.— Des engagements internationaux non aboutis	24
2.— Un dispositif anti-blanchiment inefficace	26
a) <i>Incrimination du blanchiment</i>	26
b) <i>Les obligations des intermédiaires financiers</i>	26
c) <i>Le « TRACFIN » local</i>	29
3.— La persistance d'éléments négatifs	30
a) <i>Une absence de résultats</i>	30
b) <i>Un système d'identification des ayants droit déficient</i>	33
III.— UNE COOPÉRATION JUDICIAIRE VOLONTAIREMENT ENTRAVÉE.....	35
A.— UNE INTERPRÉTATION ABUSIVE DE LA CONVENTION DE 1959.....	35
1.— Une procédure lourde	38
2.— Des recours inutiles.....	40
3.— L'exercice d'un contrôle discrétionnaire.....	41
B.— L'IMPOSSIBLE PÉNÉTRATION DES ENQUÊTES JUDICIAIRES EUROPÉENNES.....	45
1.— La situation des magistrats étrangers	45
2.— Les difficultés rencontrées par les magistrats français.....	49
IV.— LES RÉSULTATS POLITIQUES DE LA MISSION	53
A.— LES RÉACTIONS INTERNATIONALES.....	53
1.— Le GAFI.....	53
2.— Les réactions de l'Union européenne	56
3.— Le rapport des services secrets allemands	57
B.— LES ENGAGEMENTS DU LIECHTENSTEIN EXPRIMÉS DEVANT LA MISSION.....	61
1.— Sur les modifications législatives envisagées	63
2.— Sur le mauvais traitement des commissions rogatoires internationales	66
CONCLUSIONS : DES SANCTIONS CONTRE LE LIECHTENSTEIN ?.....	69

EXAMEN DU RAPPORT	71
AUDITIONS	77
EXPLICATIONS DE VOTE	102
ANNEXES	111

Annexe 1: Rapport de l'inspecteur général de l'Office pour les affaires étrangères, M. NÄSSTRÖM, Collaboration technique suédoise de service technique aux services de l'Administration.	81
Annexe 2: M. THOMASSEN, Ministre de la justice de l'Allemagne F.R.G., M. WILHELM, Président de l'Assemblée de l'Allemagne, M. von MULLER, Chef du service de surveillance de secteur financier, Chancelier, M. RUTER, Ministre, M. von SAARLICH, Chef du service juridique du Gouvernement, et M. GUMMELMANN, Ministre en chef de service juridique du Gouvernement de l'Allemagne.	87
Annexe 3: M. von SAARLICH, Ministre en chef de service juridique du Gouvernement de l'Allemagne.	99